

# Commune de Gorges

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**L'an deux mille dix-huit le jeudi 22 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.**

Date de la convocation : 16 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Patrice LECHAPPE, adjoint

### **Présents : 18**

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Gaël PAUVERT, Isabelle DEFONTAINE, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Aurélie COUVERT, Delphine FILLIERE,

### **Absents représentés : 8**

Claire MANDIN donne pouvoir à Michel POIRON, Sylvie TESSARD donne pouvoir à à Séverine PROTOIS-MENU, Thierry BOG donne pouvoir à Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD, Bruno ALLIOT donne pouvoir à raymonde NEAU, Christelle CLAEYMAN donne pourvoir à Didier MEYER, Ludovic SICARD donne pouvoir à Denis PABOU, Christian BONNET donne pouvoir à Pedro MAIA

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

### **Administration Générale**

- 1 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018
- 2 - Taux de fiscalité directe de l'année 2018
- 3 - Répartition du produit des amendes de police 2017 : demande de subvention

## **Patrimoine, Environnement , Urbanisme**

- 4 - Projet de modification du PLU relative à l'aménagement de l'îlot du Gué :
- 5 - Aménagement du centre bourg : choix des potelets, des médaillons arrêt-minutes
- 6 - Avis sur la modification du PLU de St-Lumine-de-Clisson
- 7 - Demande d'acquisition d'une parcelle Communale
- 8 - Dénomination d'une rue du lotissement Rocher II
- 9 - Parking rue de la Roche : information

## **Questions diverses**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Patrice LECHAPPE, adjoint au maire a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017**

Monsieur le Maire a appelé les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017.

M GOURREAU : je suis marqué présent et absent. J'étais bien absent.

*M le MAIRE* : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2017 avec cette modification.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 14 décembre 2017.

## **Administration Générale**

### **1 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires qui vous a été envoyé cette semaine

Ce rapport, le PPF/PPI (Plan pluriannuel de fonctionnement / Plan pluriannuel d'investissement) 2017-2021 a été présenté et discuté lors de la réunion de la commission Administration Générale du jeudi 15 février 2017.

M MEYER souligne le travail important des services et indique que l'élaboration du DOB est plus en avance qu'en 2017. C'est un travail complexe avec énormément d'éléments variables.

M MEYER présente le rapport d'orientations budgétaires, notamment :

- Les éléments de contexte (national, de la communauté d'agglomération, de la commune)
- La rétrospective 2014/2017
- Les résultats de l'exercice 2017
- Les composantes de la DGF
- La contribution au redressement des finances publiques
- L'état de la dette
- Le plan pluriannuel de fonctionnement
- Les prévisions 2018/2020
- Le plan pluriannuel d'investissements
- Les ratios de gestion financière
- Les dépenses d'investissement en matière d'assainissement
- Evolution de la fiscalité locale

Prévisions 2018 : section de fonctionnement :



The image shows a slide titled "Prévisions 2018 - 2020" with a table of financial data. The table lists various financial items in Euros (€) for the years 2018, 2019, 2020, and 2021. The items include management products, management charges, current operating surplus (EBE), financial result, gross savings (CAF), and amortization of debt capital. The net savings (Epargne nette) is highlighted in red in the original image.

En €	2018	2019	2020	2021
Produits de gestion	3 691 602	3 710 758	3 731 549	3 749 483
Charges de gestion	2 808 950	2 877 258	2 947 235	3 018 923
Excédent brut courant (EBE)	882 653	833 500	784 313	730 560
Résultat financier	-84 000	-88 000	-82 500	-77 000
Epargne brute (CAF)	798 653	745 500	701 813	653 560
Amortissement du capital de la dette en cours	153 936	182 052	188 175	194 566
Amortissement du capital de la dette nouvelle	9 803	19 842	20 161	20 486
<b>Epargne nette</b>	<b>634 914</b>	<b>543 606</b>	<b>493 477</b>	<b>438 508</b>

Commune de Gorges - DOB 27/04/2018

Section d'investissement :

les programmes courants :

- Bâtiments 140 000 €
- Accessibilité 75 000 €
- Voirie et réseaux divers 156 000 €
- Gros matériels et informatique 25 000 €
- Complexe polyvalent et sportif 50 000 €
- Espaces publics et cimetière 25 000 €
- Réserves foncières 70 000 €
- Equipements enfance, jeunesse 50 000 €

Les grands Projets :

- Centre bourg 1 482 180 €
- Extension, rénovation complexe de la Margerie : 60 000 €
- Cheminements doux, schéma vélo 163 000 €
- Îlot du Gué 150 000 €
- Participation pont transbordeur 7000 €

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

*M MEYER* : on constate en général dans les communes que les investissements sont réalisés plutôt dans la 2<sup>ème</sup> partie du mandat.

*M GUIBERT* : au niveau des charges de personnel, notamment aux services techniques l'absentéisme coûte très cher.

*M le Maire* : l'assurance nous rembourse.

*M VEILHAN* : l'assurance coûtera de plus en plus cher

*Mme FILLIERE* : c'est de l'absentéisme ou des arrêts maladie?

*M le Maire* : ce sont des arrêts maladie.

*M le Maire* : la commune doit intégrer les nouvelles modalités de régime indemnitaire. Il y a des agents qui méritent d'être plus reconnus. Il est urgent de l'afficher.

*Mme JEANDEAUD* : en ce qui concerne l'Îlot du Gué, il n'a pas été question de financer le parking?

*M le Maire* : il s'agit de viabiliser cette parcelle. Aujourd'hui la prise en charge de la réalisation du parking n'est pas affichée.

*M MEYER* : la commune pourrait financer la totalité des investissements inscrits sans avoir recours à l'emprunt grâce à l'excédent. En commission, il a été suggéré que l'aménagement du bourg, opération structurante sur du long terme, soit financé en partie par un recours à l'emprunt d'environ 600 000 €.

*M le Maire* : la commune a un taux d'endettement très faible.

*M MEYER* : en conclusion, la situation financière de la commune est maîtrisée à travers les dépenses de fonctionnement, ce qui permet de réaliser des investissements importants.

*Mme FILIERE* : je suis très étonnée qu'il faille souscrire un emprunt, vu le montant des excédents.

*M le Maire* : Nous pourrions effectivement tout financer avec l'épargne nette, les excédents. Doit-on hypothéquer l'avenir avec un investissement structurant qui doit être financé sur du long terme. De plus, les taux d'intérêts sont très bas.

*Mme FILIERE* : l'aménagement du bourg a toujours été l'excuse pour ne pas réaliser d'autres investissements.

*M PAUVERT* : on utilise quand même 700 000 € d'excédent.

*M MEYER* : en commission il n'y a pas eu de débat à ce sujet, la proposition était même d'emprunter jusqu'à 700 000 € ;

*Mme FILIERE* : cela remet en cause la pratique de la commune de mettre de l'argent de coté depuis 4 ans pour financer cet investissement.

*M MAIA* : c'est en fait la différence entre les budgets et leur réalisation. L'aménagement du bourg est une opération intergénérationnelle, il est normal qu'on puisse la financer en partie par l'emprunt.

*Mme JEANDEAUD* : si on ne souscrit pas un emprunt en 2018, il faudra le faire en 2020, à quelles conditions ?

*M MAIA* : nous sommes dépendants du contexte national, je pense notamment aux 340 collectivités dont l'évolution des dépenses de fonctionnement est limitée à 1.20%, ce qui va générer des suppressions de postes. L'Etat taxe les communes, les contribuables alors qu'en général les dettes des collectivités sont faibles, par contre on supprime l'ISF.

Au niveau des investissements on ne réalise pas tous les investissements inscrits. Il faudrait envisager la création d'une nouvelle zone d'activités pour accueillir des artisans. Il y a des investissements simples à faire, par exemple la signalisation de voies douces qui ne sont pas signalées. Pour l'îlot du Gué, nous sommes en désaccord avec le mode de gestion retenu. Cet équipement pourrait générer de nouvelles ressources.

*M le MAIRE* : sauf que la commune a eu du mal à trouver un médecin.

*M MAIA* : l'excédent est dû en partie à la non réalisation d'investissement. Nous constatons un manque d'agents. Au niveau des services techniques, on constate un manque de suivi des

réparations, qui sont confiées à des entreprises privées. On ne peut pas laisser les choses en l'état. J'espère que le budget de l'année 2018 sera un budget offensif et qu'il sera réalisé.

*Mme JEANDEAUD* : à un moment donné, il faut faire face à de nouvelles dépenses en augmentant la fiscalité, ce qui permet de maintenir un excédent.

*M le Maire* : nous avons sur la commune une forte compétence artisanale. Les artisans créent des emplois

*M GUIBERT* : au niveau des services techniques, le taux d'absentéisme est très élevé et coûte cher. Nous faisons appel à des prestataires privés ( 59 000 € pour le ménage des locaux).

*M Le Maire* : ces absences sont justifiées par des arrêts maladie.

*M PAUVERT* : au niveau du poste voirie, réseaux divers, une partie est-elle prévue pour équiper les villages en éclairage public ?

*M le Maire* : cela fait effectivement partie des réseaux et est intégré dans cette enveloppe. Plus d'intervention ? Je considère donc que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

**Entendu** le rapport de Mr MEYER, adjoint aux finances,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation,

**Considérant** qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires de l'année 2018,

**Considérant** que la commune a présenté notamment ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2018, sur la base du rapport d'orientations budgétaires

### **2 - Taux de fiscalité directe de l'année 2018**

Les orientations du Plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement (PPF/PPI) de la collectivité prévoient de procéder à l'augmentation régulière des taux de fiscalité directe locale sur la durée du mandat.

Pour l'année 2018, il est ainsi proposé de procéder à une augmentation de 1,00% du taux des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation = 16,60%
- Foncier bâti = 17,48%
- Foncier non bâti = 55,83%

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe votés en 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation = 16,44 %
- Foncier bâti = 17,31 %
- Foncier non bâti = 55,28 %

A ce jour, l'Etat n'a pas communiqué sur l'augmentation des valeurs locatives (+,04% en 2017)

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 15/02/2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le rapport présenté par M MEYER, adjoint aux finances, en préparation du débat d'orientations budgétaires, comme prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 de 1,00% soit :

- Taxe d'habitation = 16,60 %
- Foncier bâti = 17,48 %
- Foncier non bâti = 55,83 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, non connue à ce jour.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 3 - Répartition du produit des amendes de police 2017 : demande de subvention

Madame la préfète de la Loire-Atlantique communiquera prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2017, aux communes comptant moins de 10 000 habitants.

Celles-ci doivent faire part au Conseil départemental des opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces actions doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière »

Le dossier doit être envoyé au plus tard le 16 mars.

Il est proposé de solliciter une subvention à ce titre pour les travaux d'aménagement suivants du centre bourg : plateau surélevé, aménagement de la rue de Margerie (réfection des parkings, aménagement intersection rue de la Margerie/rue Audibert) soit un coût HT de 203 921 €.

La Commission Administration Générale lors de sa séance du 15/02/2018 a donné un avis favorable à cette proposition.

**Vu** le décret n° 2009-115 du 30/01/2009

**Vu** les critères de répartition du produit des amendes de police

**Considérant** que le projet d'aménagement du centre-bourg rue de la Margerie concoure à l'amélioration de la sécurité routière

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**APPROUVE** les travaux d'aménagement du centre bourg rue de la Margerie : plateau surélevé, réfection des parkings, aménagement de l'intersection rue de la Margerie/rue Audibert, cheminement piétonnier , estimés à 203 921 €

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	203 921 €	Subvention amendes de police	55 000 €
		Subvention FSIL	28 000 €
		Autofinancement	120 921 €
Total	203 921 €	Total	203 921 €

**S'ENGAGE** à réaliser cette opération au cours de l'année 2018 .  
**SOLLICITE** une subvention de 55 000 € au titre du Fonds départemental de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Patrimoine, Environnement, Urbanisme**

#### **4 - Projet de modification du PLU relative à l'aménagement de l'îlot du Gué**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2017 a engagé une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme relative à l'aménagement de l'îlot du Gué.

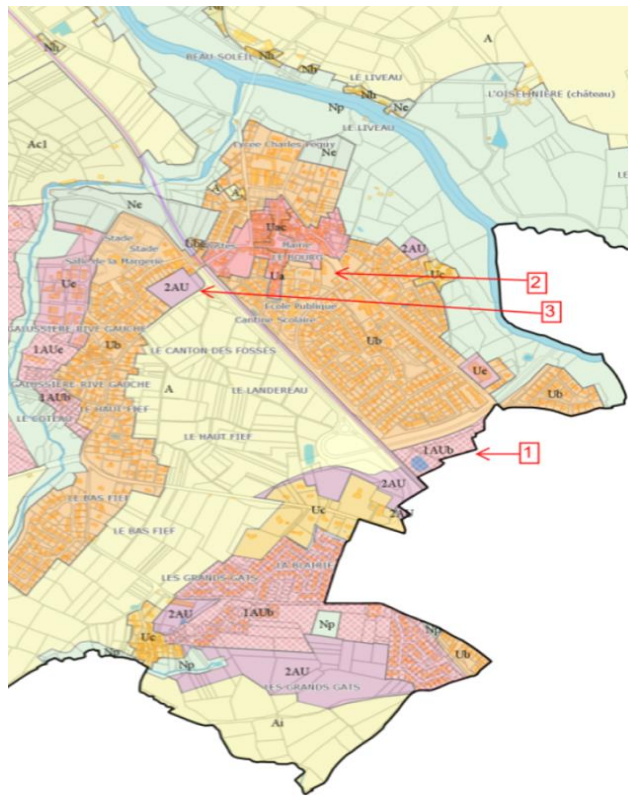
Lorsqu'un projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal doit justifier l'utilité au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les secteurs déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (au regard de l'article L 153,38 du code de l'urbanisme).

Il convient de tenir compte :

- . des permis de construire accordés pour la réalisation de logement depuis 10 ans : 367 logements dont 35 en logement social
- . des objectifs du PADD : 35 logements/an
- . des objectifs du SCOT 2 au niveau du Pôle Clisson/Gétigné/Gorges : 1920 logements d'ici 2027 dont 40 % en enveloppe urbaine

Les capacités d'urbanisation restent limitées et maîtrisées comme suit :

1. **Hors enveloppe urbaine** : la Commune dispose de terrains disponibles dans le secteur des Grands Gâts avec une zone 1 AUb dont une grande partie appartient à la Commune et la possibilité de 40 logements environ dans le prolongement des lotissements de la Paudière 1 et 2.
2. **Dans l'enveloppe urbaine** : Il reste une zone 1AUb en limite de Clisson sur un espace situé en arrière plan d'un ensemble de logements sociaux de Clisson (1) – un terrain en zone UB proche du bourg réservé à usage de logements notamment pour les seniors sur laquelle une orientation d'aménagement a été inscrite au PLU (2) et la zone 2AU (objet de la présente modification) dénommée Ilot du Gué (3), récemment acquise par la Commune, sur laquelle le projet du Pôle santé est prévu. Quelques dents creuses se révèlent pour des opérations individuelles mais qui restent largement soumises aux volontés individuelles des propriétaires.



Parallèlement, l'intérêt de l'ouverture à l'urbanisation sur le territoire de Gorges se justifie pour l'accueil de nouvelles familles (renouvellement intergénérationnel, pérenniser l'évolution de la démographie et de la structure de la population, maintien de la qualité de vie et du dynamisme local,...)

C'est également l'opportunité de répondre à l'attente de l'ensemble des professionnels de la Santé par le projet de création d'un Pôle santé et de dynamiser l'activité économique compte tenu de la proximité de la halte tram-train.

Il est donc proposé d'approuver la justification de l'ouverture à l'urbanisation de l'Ilot du Gué au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projets dans cette zone.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 13 février a proposé de valider l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Ilot du Gué.

Le Conseil Municipal doit délibérer à ce titre.

*M PAUVERT* : les objectifs du SCOT 2 sont fixés à 1920 logements d'ici 2027.

*M le Maire* : à chaque ouverture d'une nouvelle zone à urbaniser, le SCOT va vérifier si la commune respecte cette évolution conformément aux dispositions de la loi SRU. Ce dossier va être transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui peuvent faire part de leurs observations.

Le président du Tribunal Administratif va désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique, qui sera annoncé par voie de publication et par voie d'affichage. Les communes sont très encadrées dans ce type de procédures. Ensuite, une demande de permis d'aménager sera déposée et instruite par les différents services.

*M GUIBERT* : la transformation du PLU en PLUi devra-t-elle être conforme au SCOT ?

*M MEYER* : d'ici là, le SCOT pourrait être révisé.

*M VEILHAN* : au niveau du pôle santé, les professionnels ont-ils dimensionné ce projet en prenant en compte des évolutions possibles ?

*M le Maire* : ils ont été conseillés en ce sens. La commune prévoit de conserver une réserve foncière à ce titre.

*M VEILHAN* : la commune pourrait lancer une étude pour dimensionner ce projet, afin de définir un coût.



*M MEYER* : le groupe projet a travaillé sur une étude de programmation, avec une définition de surfaces sans la dimension architecturale.

*M le Maire* : pour la partie médicale, les professionnels ont lancé le projet avec un prestataire. Un 1<sup>er</sup> pôle sera réalisé avec des médecins ( demande de 3 cabinets médicaux, d'une salle d'urgence), des infirmier (es), osthéopathes, orthophonistes

*Mme JEANDEAUD* : qui suit la cohérence du projet ?

*M le Maire* : c'est la collectivité. Il y aura un permis d'aménager. La commune est propriétaire de la parcelle, elle conservera une réserve pour d'éventuelles extensions. Les professionnels que nous avons rencontré ont la volonté d'aboutir.

*M GUIBERT* : aujourd'hui, il y a combien d'investisseurs ?

*M le Maire* : quatre pour l'instant. Ils seront maîtres d'ouvrage.

*M MEYER* : l'étude de programmation a été faite à un moment donné. On peut la partager en commission, mais de nombreux changements sont intervenus depuis. Cette étude a permis à certains de se dévoiler.

*M le Maire* : le programmiste avait une vision inflationniste. Les professionnels travaillent avec des professionnels de l'immobilier.

*M GUIBERT* : on peut leur faire confiance.

*M le Maire* : si le projet n'aboutit pas , la commune pourra prendre le relais.

*M MEYER* : pour l'instant, le calendrier correspond aux aspirations des professionnels, qui progressent dans leur projet.

*M MAIA* : pour la modification du PLU, je suis d'accord. Nous avons des réalisations sur des territoires proches, Remouillé, Mouzillon, s'en inspirent -ils ?

*M le Maire* : Remouillé est une antenne de Vieilleville située en zone rouge.

**Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**Vu** la loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**Vu** la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové,

**Vu** les articles L 101-2 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 17/01/2008, approuvant le PLU communal

**Vu** les délibérations des 3/09/2009, 2 /09/ 2010, 8/11/2012, 12/11/2013, 06/03/2014, 15/10/ 2015 approuvant diverses modifications et révisions simplifiées

**Vu** la délibération en date du 28/09/2017 autorisant l'engagement de la procédure de modification du PLU relative à l'aménagement de l'îlot du Gué

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1. d'approuver** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'îlot du Gué au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de projets dans cette zone.

**2. de dire que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera soumis au contrôle de légalité.

**3. de donner** tous pouvoirs à M le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

## 5 - Aménagement du centre bourg : choix des potelets, des médaillons arrêt -minutes

La commission PEU a retenu deux modèles de potelets :

- Le potelet sur mesure, version 1



- Le potelet standard Vesoul



Il est proposé que le conseil municipal choisisse le modèle, en raison des délais de fabrication.

*Mme JEANDEAUD* : pour ce qui est du médaillon, nous souhaitons une autre alternative. On se retrouve avec ce médaillon, malgré le fait que la majorité avait indiqué que ce type de médaillon n'était pas utile.

*Mme FILLIERE* : est-ce bien utile de représenter la vigne ?

*M le Maire* : la commune comprend 600 hectares de vignes, il paraît normal qu'on parle du Gorges.

**Vu** le projet d'aménagement du centre bourg retenu par le conseil municipal

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 17-11-070 du 16/11/2017 autorisant M le Maire à signer les marchés publics relatifs à l'aménagement du bourg

**Considérant** la nécessité pour la sécurité des usagers d'implanter des potelets et de mettre en place des médaillons arrêt-minutes

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**Donne** son accord à la réalisation de la borne sur mesure version 1 avec réservation bande rétro réfléchissante, finition avec peinture Rouille Givrée (AKZO SX 307 JR) de chez SOVAL par 14 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions

**Donne** son accord à la réalisation du médaillon suivant réalisé par SOVAL par 12 voix pour, 6 voix contre, 8 abstentions

**Autorise** M le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mobiliers



## 8 - Dénomination d'une rue du lotissement Rocher II

Dans le cadre de la création du lotissement « le Rocher 2 », il est nécessaire de dénommer une nouvelle rue. Il est proposé « allée des Rochettes ».

Allée des Rochettes



La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme émet un avis favorable à cette proposition.

**VU** le CGCT notamment l'article L 2121-29

**VU** l'avis de la commission Patrimoine – Environnement – Urbanisme

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues

### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

**DECIDE** de dénommer cette voie nouvelle « Allée des Rochettes » située dans le lotissement Le Rocher II.

**AUTORISE** M le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

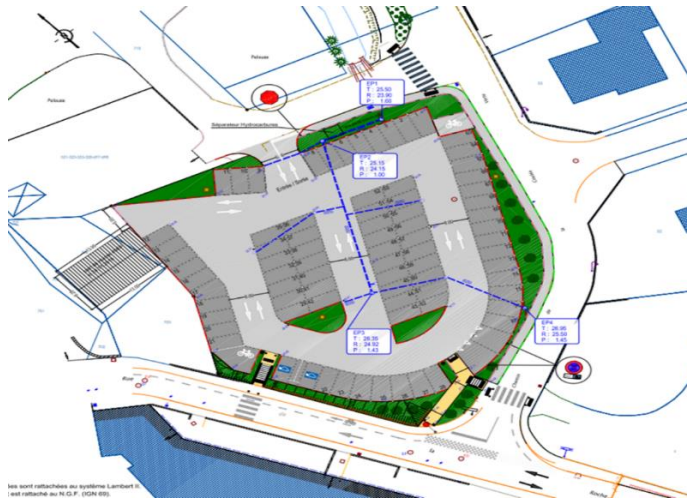
**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

## 9 - Parking de la Roche : information

Lors de sa séance du 08/06/2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de ce parc de stationnement de la Coulée Verte situé rue de la Roche et a autorisé M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser les travaux.

La consultation va être lancée d'ici la fin du mois de février. Ce marché sera divisé en trois lots : lot n°1 VRD, lot N° 2 marquage/signalisation, lot n° 3 serrurerie/garde-corps



### **Questions diverses :**

Le prochain conseil municipal est reporté au 29 mars.

*Mme COUVERT* : la signalisation dans le cadre des travaux du bourg n'est pas satisfaisante pour les piétons.

*M le Maire* : la remarque a été faite régulièrement auprès de l'entreprise, cela a encore été évoqué ce matin à la réunion de chantier. La rue Audibert va être fermée pendant 2 semaines, avec une ouverture le WE. L'entreprise a en charge l'avertissement de tous les riverains, des commerçants. Si on vous fait remonter des remarques, il faut informer la mairie.

La séance est close à 23h00